Image not found or type unknown

Responsabilité solidaire du propriétaire du fonds pour les dettes du locataires-gérant

Fiche pratique publié le **18/11/2013**, vu **623 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Jusqu'à la publication du contrat de location-gérance et pendant un délai de 6 mois à compter de cette publication, le propriétaire du fonds est solidairement responsable avec le locataire-gérant des dettes contractées par celui-ci à l'occasion de l'exploitation de son fonds.

La date à prendre en considération est celle de la conclusion du contrat en vue de l'exploitation du fonds.

Au-delà des six premiers mois du contrat, le propriétaire n'est plus solidairement responsable des dettes (postérieures) du locataire-gérant, même en cas de renouvellement de la location-gérance.

Accéder au guide

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés